



Le 7 juillet 2009

Par courrier électronique

M^e Michèle Durocher
Directrice, affaires juridiques et réglementaires
Agence de l'efficacité énergétique
5700, 4^e avenue Ouest, B 405
Québec (Québec) G1H 6R1

**OBJET : Vérification du rapport de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ)
Sur l'état d'avancement du plan d'ensemble en efficacité énergétique
(PEEÉNT) et l'utilisation des sommes reçues en vertu de l'article 24.2
de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (LAEÉ)**

Chère consœur,

L'AEÉ soumet annuellement à la Régie de l'énergie (la Régie), à une date établie par celle-ci, un rapport sur l'état d'avancement du PEEÉNT et l'utilisation des sommes reçues en provenance des quotes-parts payées par divers distributeurs d'énergie (article 24.6 LAEÉ). La Régie vérifie le rapport de l'AEÉ sur l'état d'avancement du PEEÉNT et l'utilisation des sommes reçues et lui délivre un rapport de sa vérification (article 85.32 LRÉ).

À cette fin, le Président de la Régie a désigné M. Guy Fortin, M. Pierre Renaud et Mme Monique Rouleau, conseillers en régulation économique, pour effectuer la vérification selon les modalités indiquées au mandat dont vous trouverez ci-joint copie. La Régie demande à l'Agence de désigner par écrit une personne-ressource qui pourra être contactée, au besoin, par les vérificateurs. Il est à noter que, pour les clarifications jugées requises, les vérificateurs pourront convenir avec cette personne-ressource des délais appropriés pour toute réponse attendue de l'Agence.

Dans l'attente d'une communication de votre part à cet égard, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/mdl
P.j.